

DECLARATION D'INTENTION

(Article L.121-18 du Code de l'environnement)

PROJET DE SAGE CAMARGUE GARDOISE

La présente déclaration d'intention est disponible sur les sites internet suivants :

- Syndicat Mixte pour la protection et la gestion de la Camargue gardoise : www.camarguegardoise.com
- Préfecture du Gard : www.gard.gouv.fr

Elle est affichée au siège du Syndicat Mixte Camargue gardoise, à l'adresse suivante :
Hotel du département – Rue Guillemette – 30044 Nîmes Cedex 9

1- Motivations et raisons d'être du projet

Le SAGE Camargue Gardoise a été initié en 1994-1995 par le Syndicat Mixte Camargue Gardoise. Adopté en mars 2000 par la Commission Locale de l'Eau, il a été approuvé par arrêté préfectoral le 27 février 2001 (arrêté préfectoral 01-00436). Ce premier SAGE dont le périmètre concerne 360 km² sur 8 communes de la plaine de la Camargue Gardoise a la spécificité de concerner un complexe d'habitats humides d'eaux douces, salées ou saumâtres. Il s'articule ainsi autour de 3 thèmes directeurs : Qualité de l'eau et du milieu aquatique, Gestion du risque inondations et Développement durable autour des Zones humides.

La Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques du 30 décembre 2006 prévoit des dispositions pour les SAGE en cours d'élaboration, arrêtés ou approuvés au 30 décembre 2006. **A ce titre, le SAGE Camargue gardoise doit être révisé** c'est-à-dire complété par un Règlement et un PAGD (Plan d'Aménagement et de Gestion Durable).

Cette obligation légale est l'occasion d'envisager une révision plus importante, avec notamment **l'extension du périmètre du SAGE**, et de **s'assurer de la compatibilité du SAGE avec le SDAGE** -Schéma directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux- Rhône Méditerranée.

La révision du SAGE s'est ainsi organisée de juin 2009 à mars 2018, date à laquelle la Commission Locale de l'Eau a validé le projet de SAGE.

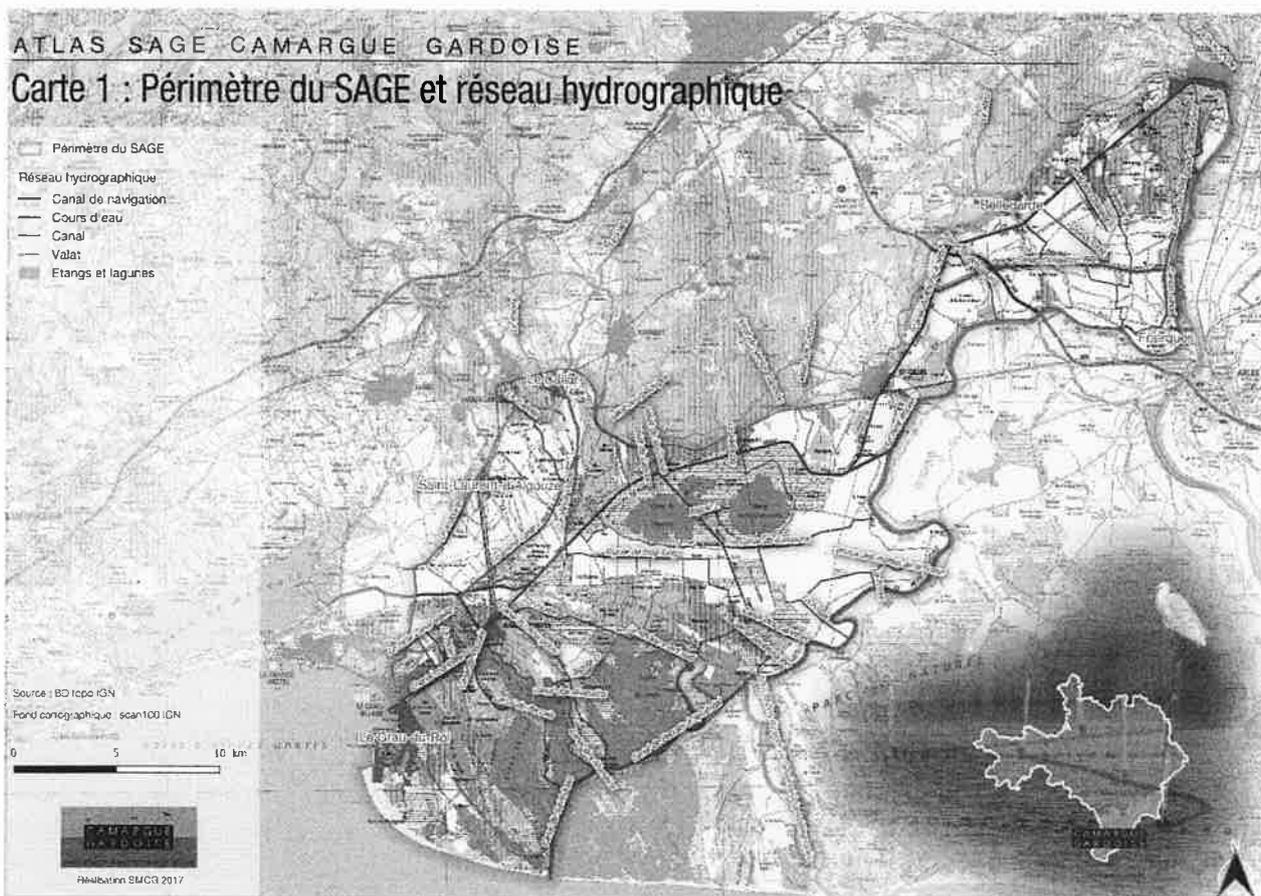
Les étapes de la révision ont été les suivantes :

- Extension du périmètre du SAGE (arrêté préfectoral du 22 avril 2010)
- Bilan de la mise en œuvre du SAGE depuis 2001
- Etablissement du contexte de la révision du SAGE
- Etat initial révisé du SAGE

- Diagnostic du territoire
- Tendances et Scénarios
- Stratégie du SAGE
- Rédaction des documents finaux : PAGD (plan d'aménagement et de gestion durable) et Règlement

Parallèlement à ces étapes a été réalisée une étude d'évaluation environnementale du SAGE.

Le territoire étendu du SAGE est situé au sud du département du Gard, en région Occitanie. Il s'étend sur 11 communes sur une superficie de 506 km². Son périmètre est le suivant :



Les objectifs du Projet de SAGE sont synthétisés comme suit :

Enjeux	Objectifs généraux	
Préserver, restaurer et gérer durablement les zones humides du territoire et les activités socio-économiques qui leur sont liées	A1	Préserver et restaurer les zones humides
	A2	Concilier usages et milieux
	A3	Poursuivre et approfondir la connaissance des zones humides
Suivre et reconquérir la qualité des eaux et des milieux aquatiques	B1	Consolider et améliorer les connaissances
	B2	Sensibiliser, accompagner et promouvoir de bonnes pratiques

	B3	Définir des actions de préservation des ressources, de lutte contre la pollution et de restauration de la qualité des milieux
Gérer le risque sur un territoire inondable en continuité hydraulique avec d'autres territoires	C1	Pérenniser l'organisation mise en place et poursuivre l'application du principe de non-aggravation du risque
	C2	Améliorer la prévention du risque inondation et construire la résilience du territoire
	C3	Poursuivre et valoriser la connaissance du risque inondation
Assurer une gouvernance locale de l'eau en tenant compte des interactions hydrauliques avec les territoires voisins	D1	Conforter la gouvernance locale dans le domaine de l'eau
	D2	Rechercher une cohérence supra-bassin aux problématiques de l'eau
	D3	Faire vivre et mettre en œuvre le SAGE

2- Plan ou programme dont découle le projet

La SAGE Camargue gardoise est révisé en compabilité avec le SDAGE Rhône-Méditerranée 2016-2021.

3- Liste des communes correspondant au territoire susceptible d'être affecté par le projet

Aigues-Mortes
 Aimargues
 Beaucaire
 Beauvoisin
 Bellegarde
 Fourques
 Le Cailar
 Le Grau du Roi
 Saint Gilles
 Saint Laurent d'Aigouze
 Vauvert.

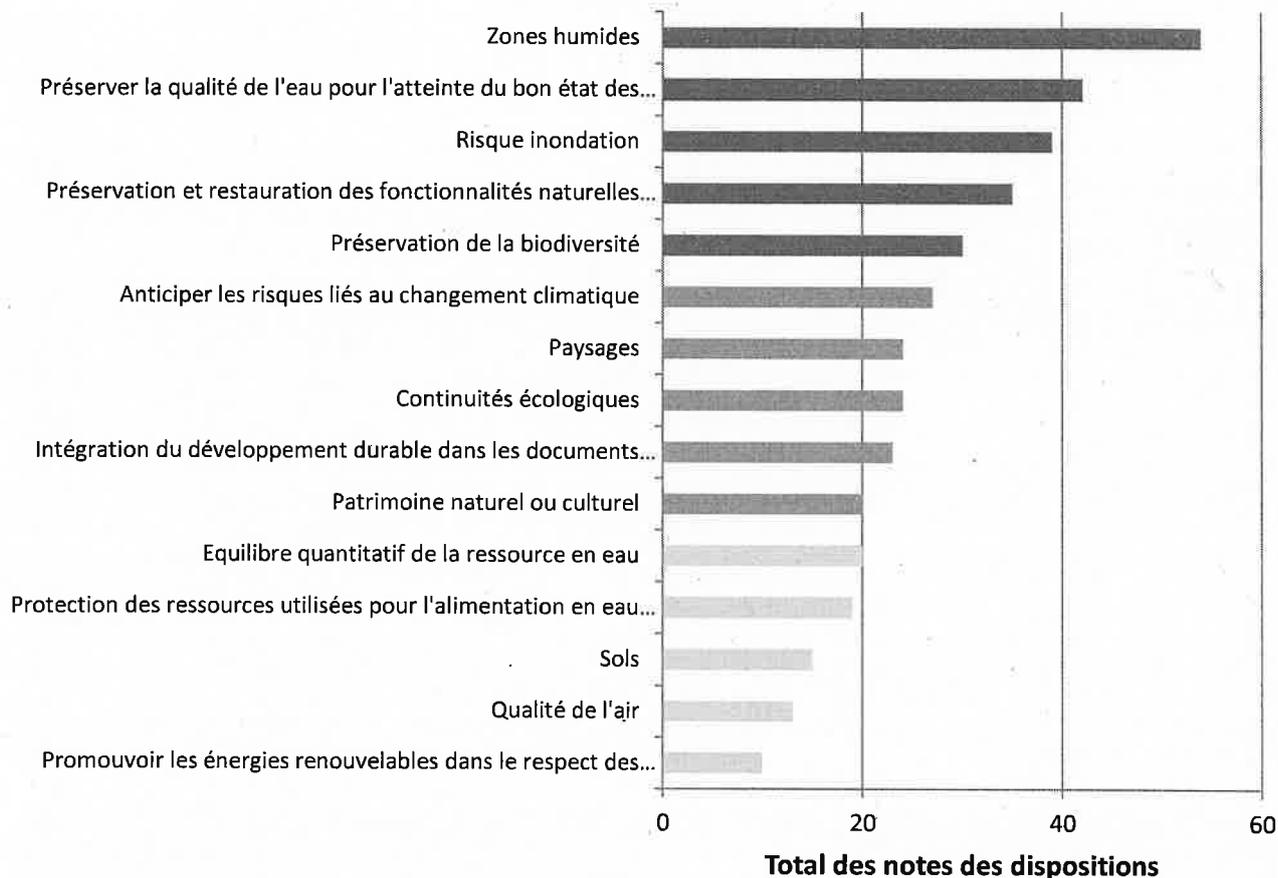
3- Aperçu des incidences potentielles sur l'environnement

Le projet de SAGE est, par définition, un outil de planification à finalité environnementale. A ce titre, les objectifs sont définis de manière à optimiser le gain environnemental des mesures, en tenant compte des contraintes de faisabilité économique et sociale.

Le graphique suivant permet de synthétiser les notes obtenues pour chaque enjeu environnemental et de mettre en évidence les thématiques sur lesquelles les dispositions du PAGD ont des incidences les plus significatives. **Cette synthèse montre des incidences largement positives du SAGE sur l'environnement.**

Sur le territoire, le SAGE peut difficilement avoir une action sur la qualité de l'air, les sols ou encore les énergies renouvelables, mais il n'apporte aucune incidence négative sur ces thématiques.

Evaluation des dispositions du SAGE Camargue gardoise par thématique environnementale



Une évaluation des incidences du SAGE sur les sites Natura 2000 présents sur le territoire a été menée.

Seule la disposition C2-1 « Poursuivre les programmes en cours de prévention contre les inondations » est susceptible d'induire de faibles incidences négatives sur certains habitats et espèces des sites Natura 2000. Moyennant la tenue de chantiers respectueux de l'environnement (dispositifs permettant de limiter les risques de pollution, calendriers adaptés pour les zones les plus sensibles, ...), ces incidences ne devraient pas porter atteinte aux objectifs de conservation des habitats et des espèces des sites concernés.

Plusieurs dispositions du PAGD, visant à protéger la biodiversité et les milieux naturels, participent de manière directe ou indirecte à la préservation de la grande majorité des habitats et espèces des sites Natura 2000 concernés :

- La préservation des zones humides,
- La restauration de la qualité des eaux de surface,
- La réduction de l'utilisation des produits phytosanitaires,
- La lutte contre les espèces exotiques envahissantes,
- La lutte contre les pollutions liées aux rejets d'origine urbaine ou industrielle,
- Une gestion du risque inondation intégrant les fonctionnalités des espaces naturels et agricoles.

A ce stade du projet et du fait des nombreuses dispositions induisant des incidences positives sur les habitats et espèces des sites Natura 2000, l'évaluation des incidences Natura 2000 du SAGE Camargue Gardoise conclut à ***l'absence d'atteinte négative significative sur les espèces et habitats ayant justifiées la désignation des sites Natura 2000.***

Les impacts du SAGE étant tous positifs, il n'a pas été nécessaire de mettre en place des mesures correctives. Des mesures complémentaires sont néanmoins proposées au niveau des points de vigilance identifiés.

5- Solution alternative envisagée

Les impacts du SAGE étant tous positifs, il n'a pas été étudié de solution alternative.

6- Les modalités déjà envisagées de concertation préalable du public

Le projet de SAGE Camargue gardoise a été élaboré sous l'égide de la Commission Locale de l'Eau (CLE) du SAGE Camargue gardoise.

Celle-ci est composée de 50 membres dont

- Le collège des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements publics locaux :
 - o Conseil régional
 - o Conseil départemental
 - o Chacune des 11 communes du territoire
 - o Communauté d'agglomération Nîmes Métropole
 - o Communautés de communes : Beaucaire Terre d'Argence, Petite Camargue, et Terre de Camargue
 - o Syndicat Mixte pour la protection et la gestion de la Camargue gardoise
 - o EPTB du Vistre
 - o Syndicat Mixte des nappes Vistrenque et Costières
 - o EPTB du Vidourle
 - o Syndicat Mixte du SCOT Sud Gard
 - o SYMADREM

- Le collège des usagers, propriétaires fonciers, organisations professionnelles et associations
 - o Chambre d'Agriculture du Gard
 - o Chambre de Commerce et d'Industrie du Gard
 - o Groupe Salins
 - o Association des manadiers de taureaux de race Camargue
 - o BRL
 - o Fédération du Gard pour la pêche et la protection du milieu aquatique
 - o Association des professions liées à l'exploitation et la transformation du roseau de Camargue et Petite Camargue

- Fédération départementale des chasseurs
 - Union des associations syndicales de Petite Camargue
 - Société de protection de la nature du Languedoc-Roussillon
 - Gard Tourisme (ADRT)
 - Associations de consommateurs UFC Que Choisir
 - Syndicat des vins des Sables
 - Comité départemental des pêches
 - Entente interdépartementale pour la démoustication du littoral méditerranéen (EID)
 - Conseil Scientifique de la réserve de Biosphère de Camargue
- Le collège des représentants de l'Etat et de ses établissements publics
- Préfet coordonnateur de bassin, ou son représentant
 - Préfet du Gard, ou son représentant
 - Directeur de l'Agence de l'Eau RM&C, ou son représentant
 - Délégué inter-régional de l'AFB, ou son représentant
 - Délégué régional de l'ONCFS Occitanie, ou son représentant
 - Directeur du Conservatoire du Littoral, ou son représentant
 - Directeur du Service départemental de l'Architecture ou son représentant

Les phases successives de la révision du SAGE ont ainsi été progressivement présentées et validées par la CLE, dont la composition se veut représentative des principales activités, sensibilités et spécificités du territoire.

Par ailleurs, l'état initial du territoire a été établi suite à la prise de contact, à l'échanges d'informations et à la réalisation d'entretiens avec de nombreux acteurs de l'eau du territoire.

Dans la phase d'établissements des scénarios du SAGE, plusieurs positionnements de la CLE ont été proposés et débattus en juillet 2013 à l'occasion de deux ateliers de concertation, ouverts largement aux acteurs du territoire. Les personnes présentes (32 puis 31 aux 1er et 2^{ème} atelier) ont ainsi eu l'occasion de donner leur avis et de s'exprimer sur les effets attendus, les atouts et les difficultés possibles de plusieurs positionnements alternatifs pour le SAGE. Les avis ainsi recueillis ont ensuite servi de base aux décisions de la CLE pour retenir le scénario final du SAGE et en établir la stratégie.

La rédaction des documents du SAGE (PAGD et Règlement) s'est ensuite organisée autour d'un comité de rédaction, ouvert aux membres de la CLE.

Celui-ci s'est réuni 16 fois de 2014 à 2017 pour discuter, amender, rédiger les dispositions du SAGE en cours de rédaction.

Le projet est actuellement en phase de consultation des assemblées, qui disposent d'un délai de 4 mois pour établir un avis.

Soumis à autorisation environnementale, le projet fera ensuite l'objet d'une enquête publique organisée selon les modalités prévues par la réglementation nationale (Code de l'environnement).

Ainsi, au regard des dispositions déjà prises par la CLE et la structure porteuse du SAGE (Syndicat Mixte Camargue gardoise), aucune modalité de concertation préalable supplémentaire n'est envisagée au titre de l'article L121-16 du Code de l'environnement.

7- Information

Conformément aux dispositions des articles L.121-17-1 et suivants du Code de l'environnement, un droit d'initiative est ouvert au public pour demander au Préfet de département l'organisation d'une concertation préalable. Ce droit peut être exercé dans un délai de quatre mois à compter de la publication de la présente déclaration d'intention par :

1- Un nombre de ressortissants majeurs de l'Union européenne résidant dans le périmètre de la déclaration d'intention égal à 20 % de la population recensée dans les communes du même périmètre, ou à 10 % de la population recensée dans le ou les départements, dans la ou les régions où se trouve tout ou partie du territoire mentionné dans la déclaration d'intention ;

2- Un Conseil régional, départemental ou municipal ou l'organe délibérant d'un établissement public de coopération intercommunale dont le territoire est compris en tout ou partie dans celui défini dans la déclaration d'intention ;

3- Une association agréée au niveau national en application de l'article L.141-1, ou deux associations ou une fédération d'associations agréée(s) au titre de l'article L.141-1 dans le cadre de la région ou du département dont le territoire est compris en tout ou partie dans celui défini dans la déclaration d'intention.

Le Président de la CLE
Léopoldo Rosso



Le 25 Avril 2018